

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080202

Fonds d'intervention local

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer les modalités d'intervention de la Ville dans ses différents quartiers, il vous est proposé la création d'un Fonds d'intervention locale, dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

1 – Principe

Une enveloppe globale sera inscrite à notre budget pour la mise en œuvre de ce fonds. Cette enveloppe globale sera répartie entre les quartiers sur la base d'un critère simple, à savoir la population du quartier.

L'affectation de l'enveloppe de chaque quartier sera proposée par le Maire-adjoint de quartier à l'approbation de notre assemblée délibérante. Cette affectation pourra être globale ou s'échelonner sur l'année budgétaire.

L'usage de cette enveloppe sera ouvert. Les propositions d'affectation pourront ainsi porter :

- sur des investissements de proximité de la Ville (espaces publics ou équipements communaux),
- sur des subventions de fonctionnement ou d'investissement, généralement destinées à des associations.

2 – Moyens affectés :

Il est proposé, pour 2008, d'y affecter :

- d'une part le montant des crédits que la Ville affectait jusqu'à présent, dans le périmètre du FDAEC, mais en complément du cadre réglementaire fixé par le Conseil général (financement d'investissements exclusivement communaux, 80 % Conseil général, 20 % Ville).
- D'autre part une enveloppe complémentaire de 100 000 € qui sera proposée à l'occasion du vote de la DM1.

Les crédits seront inscrits sur l'article 6574, et/ou sur les chapitres d'investissement 20, 21 et 23.

Sur ces bases, l'enveloppe par quartier sera la suivante :

- . quartier de Bordeaux Nord : 35 500 €
- . quartier du Grand Parc – Paul Doumer : 38 700 €
- . quartier du Centre : 44 800 €
- . quartier Saint Augustin – Victor Hugo : 42 700 €
- . quartier Saint Michel – Nansouty – Saint Genès : 36 000 €
- . quartier Saint Jean – Capucins – Sainte Croix : 40 300 €
- . quartier Bastide : 25 300 €
- . quartier Caudéran : 47 500 €

Je vous prie de délibérer sur ce dispositif

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Au cours de la récente campagne municipale, Monsieur le Maire, vous avez souhaité agir encore au plus près des Bordelaises et des Bordelais en termes de proximité, c'est la raison pour laquelle vous avez mis en place des maires adjoints de quartier.

Vous avez souhaité bien légitimement que ces maires adjoints de quartier soient dotés de moyens qui leur permettent d'intervenir dans différents secteurs de l'investissement - de petits investissements bien évidemment - et également de fonctionnement. Cela est d'autant plus vrai d'ailleurs que les fonds du FDAEC ne servent pas notamment pour le volet associatif.

Il a été mis en place un Fonds d'Intervention Local qui est d'un usage simple puisqu'en réalité il est basé sur la population du quartier. Le maire adjoint a en charge de recueillir les demandes qui peuvent se faire jour dans le secteur dont il a la responsabilité, de prendre en compte les remarques, et s'il le souhaite, de faire en sorte qu'elles soient prises en compte par l'administration municipale qui alors délibérera.

Il s'agit de crédits d'investissements de proximité, dans le domaine des subventions ou dans le domaine des investissements.

Pour 2008 ce crédit peut être abondé :

d'une part avec des fonds qui étaient affectés précédemment au FDAEC. C'est-à-dire que le fonds départemental sollicitait des maires un complément de 20%, et la plupart du temps la Ville allait au-delà. Donc nous allons en rester aux règles du FDAEC, c'est-à-dire 80% Conseil Général et 20% Ville de Bordeaux.

et d'autre part le complément ira aux maires adjoints de quartier avec une subvention supplémentaire de 100.000 euros pour cette année.

Ce fonds va donner pour l'exercice actuel :

Sur le quartier de Bordeaux Nord : 35.000 euros

Quartier Grand-Parc / Paul Doumer : 38.700 euros

Quartier du Centre : 44.800 euros

Quartier Saint-Augustin / Victor Hugo : 42.700 euros

Quartier Saint-Michel / Nansouty / Saint Genès : 36.000 euros

Quartier Saint-Jean / Capucins / Sainte Croix : 40.300 euros

Quartier La Bastide : 25.300 euros

Quartier Caudéran : 47.500 euros

Chacun aura donc de quoi, je serais tenter de dire Monsieur le Maire, amorcer la pompe, sachant que votre volonté est d'aller plus avant dans les années à venir. Cette première « mise » va servir un peu de période de rodage.

Je suis personnellement convaincu que cette initiative est tout à fait importante et intéressante et qu'elle va venir en complément des crédits qui étaient mis en œuvre par le FDAEC et abondés par la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a selon nous un avantage et trois inconvénients.

Le mérite c'est qu'elle pose la question des réponses de proximité aux besoins exprimés par les citoyens et leurs associations dans chaque quartier. Son existence même est la preuve que le système actuel présente bien des limites et qu'une meilleure place doit être faite à l'initiative locale.

Pour reprendre la formule, c'est donc un mauvaise réponse à une bonne question.

Le premier défaut est d'ordre éthique, de principe. Vous voulez apporter une réponse technique à une question de fond relevant selon moi du meilleur exercice de la démocratie participative. Comment aller au plus près de la réalité et des besoins ? Qui doit décider ? Quels contrôles démocratiques ?

Donner plus de pouvoirs à l'adjoint de quartier ne rend pas la vie du quartier plus démocratique elle-même.

Il me semble que cette délibération aurait dû être précédée d'une réflexion puis d'une communication du maire sur le bilan du fonctionnement des Conseils de Quartier et notamment les améliorations à y apporter.

On aurait pu imaginer, voire expérimenter, un budget participatif mis en œuvre par un pouvoir partagé entre acteurs associatifs et bien sûr décideurs politiques. L'adjoint aurait eu alors non pas la seule gestion « du fait du prince », mais l'animation concertée d'arbitrages entre projets, la recherche de partenariats parmi d'autres collectivités et d'arguments vis-à-vis du Conseil Municipal, et du maire in fine décideur.

Le deuxième défaut est la disparition de l'identité FDAEC qui permettait au Conseil Général de porter politiquement et financièrement des projets de compétence mairie. Même si tout n'est pas parfait loin de là en termes de transparence et de choix démocratiques justifiant telle ou telle priorité de concours de financement, ce FDAEC, diligenté par le Conseil Général, a le mérite d'impliquer le Département dont les compétences ont évidemment un impact sur un grand nombre de champs de la vie des Bordelaises et des Bordelais. Nous nous opposerons donc à toute démarche diluant son travail de Conseil Général, ou diminuant sa lisibilité en milieu urbain.

Le troisième défaut est le risque de clientélisme que le pouvoir déconcentré de l'adjoint risque de créer, même si somme toute son budget, hors FDAEC, est très limité. M. MARTIN a rappelé les sommes qui ne sont pas énormes par rapport aux besoins de vie associative, sportive et autres dans chacun des quartiers.

Et comme c'est le Conseil Municipal et la Mairie qui avaliseront en fin de compte les choix de l'adjoint, on peut se demander si, en fait, le mélange souplesse, démocratie, réactivité, proximité entre les mains de super adjoints ne sera l'espace d'une délibération qu'une montagne accouchant d'une souris. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois que ce Fonds d'Intervention Local, il vous est très compliqué de savoir comment nous le présenter, et pour cause, il présente effectivement un certain nombre d'inconvénients. Moi je n'en vois pas les avantages.

D'abord il est infondé puisqu'il a un périmètre non spécifique par rapport au budget de la ville. Finalement vous nous dites : on crée un fonds spécial pour ce type de dispositif. D'accord, sauf que là on ne voit pas ce qui le distingue d'un cursus de n'importe quel dossier de demande de subvention.

Il ne va pas nous faire gagner du temps. A la rigueur on pourrait se dire ça : on crée un Fonds d'Intervention Local, ça va nous faire gagner du temps. Sauf que de toute façon il faudra qu'une demande de subvention ou d'un investissement quelconque passe devant le Conseil Municipal. Donc là encore, le cheminement du dossier va être exactement le même.

Donc non seulement on ne voit pas l'intérêt parce qu'il n'est pas spécifique, mais en plus il ne nous fait pas gagner du temps.

S'il ne nous fait pas gagner du temps, en revanche il risque de nous faire perdre de l'argent parce que les dépenses de fonctionnement, elles, vont véritablement augmenter.

Pour distribuer presque 100 euros, si mes calculs sont bons, mais je n'ai pas tous les détails - je vous ai demandé par fax la semaine dernière quels moyens finalement étaient mis à disposition de ces adjoints de canton, quel secrétariat, quels locaux, vous ne m'avez pas répondu - en tout cas si je prends le minimum des moyens assortis à ces adjoints de canton on va dépenser 100 euros d'investissement sur une association en équipement et ça va nous coûter 300 euros.

Ça me permet de faire une légère digression sur le tableau que nous présente « l'Expansion » ce mois-ci qui dit que la Ville de Bordeaux par rapport à la moyenne nationale est celle qui a des dépenses de fonctionnement les plus importantes et qui a des dépenses d'investissement les moins importantes. C'est-à-dire qu'on a 2.100 euros de dépenses de fonctionnement par habitant alors que la moyenne nationale est de 1.786, et par contre en investissement la moyenne nationale est de 912 et chez nous ce n'est que 778.

Cet exemple de Fonds d'Intervention Local est une illustration de la gabegie politique à laquelle nous avons à mon avis affaire dans cette délibération. C'est pourquoi je voulais insister sur cet aspect un peu déséquilibré en termes de fonctionnement d'investissement.

Le troisième point c'est qu'effectivement on réduit de 15% l'équipement communal, c'est-à-dire qu'on passe d'une enveloppe ville qui est de 35% à 20%. Sur l'enveloppe globale ça fait 15% de diminution.

La contribution FDAEC ce n'est pas les Conseillers Généraux qui se la mettaient dans la poche. C'était des sommes qui allaient directement aux écoles, aux résidences de personnes âgées, aux centres d'animation, enfin tout ce qui fait l'équipement public. Là, en transférant ces 15% à ce budget d'intervention local, surtout en ne précisant pas que ça ne peut être utilisé que pour l'investissement local, on va perdre jusqu'à 15% de l'investissement, ce qui ne me semble pas une bonne chose.

Je dirai aussi que ce fonds est assez injuste. Alors, je sais que ça plaira à M. Pierre LOTHAIRE d'avoir 47.000 euros. Je suis sûr par contre que Mme PARCELIER, le fait d'avoir 25.300 euros à distribuer pour une année, c'est-à-dire moins de 2.000 euros par mois, ça doit...(Inachevé) Je me doute bien que votre position dans la majorité fait que vous avez un devoir de réserve, mais je me mets une seconde à votre place et j'imagine ce que vous pouvez ressentir quand à la fin du mois vous avez épuisé depuis belle lurette vos 2.000 euros et que vous avez des associations qui continuent à taper à votre porte. Ça ne doit pas être particulièrement confortable. A ce titre-là je voulais vous exprimer ma compassion et également aux autres Conseillers de canton qui sont dans cette situation.

Ensuite je pense qu'on organise une concurrence stérile entre les Conseillers Généraux et les Adjointes de canton. Je pense que ce n'est pas un bel exemple de politique. Pour prendre mon canton, par exemple, on nous enlève 25.000 euros sur de l'équipement communal alors que la proposition que vous me faites, Monsieur le Maire, sur le FDAEC est de 300.000 euros, sur une enveloppe que j'ai de 109.000. C'est-à-dire que dans les propositions que vous avez sur le 5^{ème} canton il y aurait 300.000 euros à financer, vous m'en enlevez 25.000 et je n'en ai que 109.000. Donc il va falloir m'expliquer comment on fait pour tout boucler.

Vous allez me dire : c'est des choix. Certes, mais on se demande alors pourquoi on ne met pas un peu plus pour les cantons, puisque c'est ce périmètre géographique qui a été défini, plutôt que d'en enlever.

Si vous me le permettez, M. Hugues MARTIN, dans l'article de presse d'aujourd'hui vous dites que le Conseil Général ne s'est pas trop investi pour la Ville de Bordeaux. Simplement : FDAEC plus contrats de développement durable sur l'année 2007 c'est 1.557.985 euros.

Alors, ma grand-mère aurait tendance à dire « on crache un peu dans la soupe ». Parce que, finalement, cet argent, le Conseil Général le met sur la table. Vous trouvez que c'est insuffisant. Il faudra peut-être l'ajouter à l'ensemble des subventions. Ça se compte en millions d'euros qui sont apportés aux associations bordelaises, et évidemment pour lesquelles le Conseil Général fait quelque chose.

Pour conclure, peut-être faudrait-il être sérieux. Je pense qu'il faudrait à mon sens, retirer cette délibération. Et là je vais plaider, qui l'eut cru, pour les adjoints de canton. Je crois qu'il ne serait pas anormal qu'ils puissent inscrire au fil de l'eau les demandes de subventions, que ce soit de l'équipement, des subventions aux associations, etc., dans le budget de la ville. Ils ont une proximité politique avec vous qui fait qu'en principe vous ne devriez pas vous défier d'eux. Quand vous me dites : « C'est une histoire d'amorçage, on va voir comment ça se fait », en gros vous me dites : « On va voir si on peut leur faire confiance ; avec 25.000 euros on va voir ce que Mme PARCELIER va pouvoir nous faire ».

Non. Soyons sérieux. Je pense que ce Fonds d'Intervention Local c'est une stratégie un peu fumeuse, comme j'ai pu le dire, pour essayer de concurrencer les Conseillers Généraux de gauche. On voit bien que tout ça ne tient pas debout. Vous avez un peu de mal à nous l'argumenter. Retirez cette délibération. Affectez de vrais pouvoirs à vos

adjoints de canton et je crois que la politique ce serait peut-être un peu mieux pour la lisibilité et pour nos concitoyens. En tout cas pour les quartiers ce serait un net bénéfice.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID.

M. YOHANN DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tenais à titre personnel à me féliciter de cette délibération. Avant la campagne j'ai milité pour les mairies d'arrondissements. Le fait de mettre en place aussi rapidement le fonds ainsi que les maires de quartier c'est pour répondre à une logique de proximité, c'est pour répondre à une logique d'efficacité, de citoyenneté. Nous restons dans la transparence et dans la notion républicaine.

Donc à titre personnel je voterai bien sûr cette délibération. J'y apporte tout mon soutien, et je continuerai de la défendre parce qu'elle répond à une attente des Bordelaises et des Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais dire en préliminaire qu'en ce qui nous concerne nous nous sentons totalement étrangers, voire même parfaitement hostiles, à cette guéguerre de tranchées cantonnale qui voit le jour entre la Mairie et le Conseil Général de la Gironde.

On ne découvre pas aujourd'hui ces problèmes de découpages territoriaux en cantons. Nous avons déjà connu les prémices de cette aventure lors de l'installation de ce nouveau Conseil Municipal le 21 mars dernier. Vous vous en souvenez sûrement, déjà je vous interrogeais, je m'étonnais, Monsieur le Maire, sur ce découpage purement administratif et départementaliste de notre ville en 8 cantons urbains destinés à remplacer les 12 quartiers traditionnels, historiques, de la Ville de Bordeaux.

Il est vrai que vous nous dites aujourd'hui que le découpage - en tout cas les modalités pratiques que vous commencez à lui donner - serait censé répondre à un souci de proximité. Nous n'en sommes pas du tout convaincus.

Vous rencontrerez vraisemblablement peu de gens, Monsieur le Maire, lorsque vous allez à la rencontre des Bordelais, qui vous diront : j'habite le 4^{ème} canton, j'habite le 5^{ème} canton. Non. Ce n'est pas la réalité de ce que disent les Bordelais. Les Bordelais habitent un quartier. Ils vivent à Nansouty, ils vivent à Saint-Genès, ils vivent à Saint-Augustin, mais il n'habitent certainement pas le 4^{ème} ou le 5^{ème} canton. Cela ne correspond aucunement à un découpage historique, affectif, et à un lieu de vie pour l'ensemble de nos concitoyens.

Donc découpage purement départementaliste, administratif, et j'ajouterais même électoraliste, dans la mesure où il est clair pour tout le monde que ce découpage en cantons a pour but ou bien de conforter des Conseillers Généraux en place qui sont en

même temps adjoints au maire de quartier, ou bien de favoriser certains maires de quartier qui naturellement rêvent de devenir un jour Conseiller Général de ce canton / quartier.

Cela pour nous ne relève pas d'une bonne gestion de la cité. Je le redis, nous sommes foncièrement hostiles à ce découpage administratif et politique de cette ville.

J'ajouterai également, en ce qui concerne une illustration supplémentaire de notre hostilité, qu'il illustre aussi un des effets pervers du cumul des mandats particulièrement néfaste dans la ville qui est ce cumul des mandats Conseiller Général et Conseiller Municipal.

Nous sommes ici tous à égalité. Nous sommes tous des élus de la Ville de Bordeaux. Nous ne sommes pas des élus cumulant normalement un mandat autre et un attachement plus particulier à un canton de la ville. Donc, nous avons aussi, comme je le disais, une illustration supplémentaire des effets pervers de ce que donne un cumul des mandats.

Dernier argument que je voudrais évoquer pour illustrer notre hostilité à cette délibération. Pour nous une politique de proximité doit s'appuyer sur un renforcement de la démocratie participative. Nous approuvons le principe d'attribution d'une enveloppe par quartier pour réaliser des investissements de proximité, des animations, à condition que l'affectation de cette enveloppe soit proposée par les Conseils de quartier qui seront forcément revus dans leur organisation.

En d'autres termes nous nous opposons à la création d'un Fonds d'Intervention Local et demandons celle d'un budget participatif favorisant l'expression de la citoyenneté locale, comme il en existe déjà dans un certain nombre de villes de France, voire dans un certain nombre de villes de l'Agglomération bordelaise.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire, nous ne voterons pas cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je trouve qu'on est dans un débat extrêmement politicien sur ce fonds, au vu des interventions qu'il vient d'y avoir. C'est très dommage. Je pense que les critiques qui sont faites à ce fonds sont particulièrement infondées.

Avant de répondre j'aimerais simplement dire ici le bonheur que j'ai eu au cours de ces deux derniers mois de remplir la fonction que vous avez créée, à savoir celle de maire adjoint de quartier.

On peut évoquer les détails. Il reste qu'aujourd'hui - je pense que mes collègues maires adjoints de quartier ne me contrediront pas - la demande est là. Les gens viennent nous voir, s'adressent à nous. Les associations viennent nous voir. Et c'est en ça que ce fonds est utile notamment.

Il y a aujourd'hui deux institutions bien distinctes dans cette histoire : le Conseil Général mène son action, la Mairie a toute légitimité pour mener la sienne. J'aurai même la prétention de dire que 95% des demandes qui sont faites à un élu, Conseiller Général ou élu municipal, dépendent de la mairie. On a aujourd'hui une demande très forte. Je crois qu'en ce sens on répond réellement à une demande forte de la population.

Alors il faut quand même rétablir quelques vérités. Hugues MARTIN l'a très bien signifié, le fonds dont il est question aujourd'hui, le FDAEC notamment, la mairie ne pique d'argent à personne, comme vous le dites, M. ROUYEYRE. La mairie prend une partie de l'argent qu'elle affectait à ce FDAEC et le réaffecte dans un cadre municipal en accord avec le nouveau dispositif qui vient d'être créé. Donc effectivement nous nous remettons aujourd'hui dans une norme.

Vous parlez également de clientélisme. Il faut quand même relativiser les choses. Certains collègues ici pourraient prendre la parole. En tant que membres de la majorité de M. MADRELLE vouloir ici nous traiter de clientélistes c'est quand même un peu fort ! Je pense qu'on pourrait demander à Xavier LORIAUD, Conseiller Général de Blaye, ce qu'est le clientélisme. Il pourrait s'en rendre compte puisqu'il y a notamment eu la suppression d'un syndicat pour la bonne et simple raison que le frère de votre président a perdu.

Concernant enfin l'intervention, je pense qu'il y a un manque de respect profond qu'il faut évoquer. Vous avez la finesse de ne pas employer les termes que vous écrivez. Mais quand vous osez traiter mes collègues adjoints de quartier et moi-même, je cite, de : « créatures politiciennes » sur votre blog encore ce matin, je trouve que c'est irrespectueux. Ce sont des propos qui ne vous honorent pas, qui n'honorent pas la fonction que vous occupez, mais auxquels malheureusement vous nous avez souvent habitués. C'est un manque de respect.

Il y a aussi un manque de recul pour juger de l'intérêt général. La première fois que j'ai entendu parler de ce dispositif je ne me suis pas dit : nous allons enlever de l'argent quelque part. J'ai observé que pour le 5^{ème} canton de Bordeaux l'enveloppe allait être plus importante. Parce que c'est ça qui est important. Entre le FDAEC et le budget du maire adjoint, demain on a un budget plus important pour le quartier. En ce qui me concerne c'est ce que je retiens.

Enfin je pense qu'il y a un manque de fair-play dans cette histoire. Effectivement le Conseiller Général a un fonds à gérer. Vous avez été élu, M. ROUYEYRE, Conseiller Général. Je crois en revanche que les Bordelais ont fait le choix d'une majorité différente pour gérer la ville et qu'aujourd'hui les maires adjoints de quartier ont toute leur légitimité pour gérer ce Fonds d'Intervention Local, qui, je vous rassure, sera parfaitement bien géré si tant est que cette forme de cohabitation locale vous la viviez avec plus de pragmatisme et un peu moins de politique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai laissé à mes collègues le soin de parler de l'impact financier de la mise en place du Fonds d'Intervention Local. Je souhaiterais quant à moi vous parler de l'affectation de locaux aux maires adjoints de quartier en ce qui concerne Bordeaux Nord et plus spécifiquement le quartier de Bacalan, les locaux nouvellement affectés à Alliance 33.

Cette association a pour objet d'accompagner les personnes dans la maladie et malheureusement le deuil.

Bacalan est riche d'associations, mais celle-ci présente une ambition éthique et philosophique remarquable.

Le nouveau local qui leur est proposé barrière de Toulouse, dans la maison de l'Octroi, présente beaucoup de complications : locaux exigus, stationnement problématique, accès difficile pour les usagers, alors que dans quelques mois le tramway passera rue Achard devant la porte de leur local actuel, bénévoles actifs résidant majoritairement sur le quartier de Bordeaux Nord, implication de l'association sur la vie associative du quartier.

Bref, la délocalisation dans l'urgence de cette association, départ effectif le 1^{er} juin, dénote de la légèreté avec laquelle on considère le milieu associatif.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois. Lors de la mise en place du ring de boxe salle Ferdinand Cabanel on n'a pas hésité à mettre à la porte les associations utilisatrices du lieu qui ont été relogées dans l'urgence.

Je qualifierai ce procédé de « pousse-toi de là que je m'y mette ».

Mais rassurez-moi, Monsieur le Maire, tout ceci est sans aucun doute fait dans l'intérêt des citoyens. N'est-il pas ?

Je reviendrai sur la Maison de l'Octroi située barrière de Toulouse qui certainement ne manque pas d'intérêt pour bien des associations situées dans cette zone et en recherche de locaux. Je ne comprends pas pourquoi faire implanter à l'autre bout de Bordeaux une association installée sur le quartier de Bordeaux Nord, d'autant plus que cette association n'a en rien budgété le déménagement que la mairie lui impose. A moins que vous ne financiez ce déménagement. Néanmoins je trouve cette attitude déplorable.

M. LE MAIRE. -

Nous transmettrons vos informations aux jeunes qui vont faire de la boxe salle Buscaillet. Ils verront la façon dont vous appréciez l'action de la municipalité à leur égard.

Mme CAZALET.

MME CAZALET. -

Merci Monsieur le Maire. Une réponse à la fois à M. MAURIN lorsqu'il parle de ses craintes de clientélisme, à M. ROUVEYRE lorsqu'il nous précise avec exactitude que le fonds FDAEC en général sert à refaire des écoles, à participer aux centres d'animation et aux RPA, et à M. Pierre HURMIC quant aux propos de qualification de notre vision des choses de découpage électoraliste.

Je voudrais vous soumettre, Messieurs, juste une ou deux réflexions et avoir votre sentiment sur cette question :

Que pensez-vous du fait de l'attribution du fonds FDAEC au 2^{ème} canton qui l'année précédente devait être mis en totalité sur la rénovation de la piscine, alors que nous avons demandé à ce qu'il y ait des écoles, des RPA et des choses comme cela ? Et l'année antérieure encore, qu'il y ait eu une énième étude sur la salle des fêtes encore dévoreuse de l'intégralité du fonds FDAEC ?

En fait, lorsque l'on parle de clientélisme, lorsque l'on parle de découpage électoraliste, ou lorsque l'on s'inquiète du fait que les fonds soient bien versés à l'entretien des écoles,

aux centres d'animations ou aux RPA je crois qu'il faut d'abord s'appliquer la règle à soi-même.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Je voudrais juste dire un petit mot sur l'association Alliance et souhaiter que notre collègue n'en fasse pas un enjeu politique.

Nous connaissons depuis fort longtemps cette association Alliance qui fait un travail absolument remarquable. Nous avons beaucoup de respect pour eux. Il s'agit de l'accompagnement aux soins palliatifs, donc de personnes en fin de vie. Il s'agit de bénévoles. Donc l'engagement a été pris bien évidemment par la municipalité de les reloger très correctement.

Je les ai eus au téléphone. Il s'agissait pour eux de visiter une première proposition de la mairie, à débattre. Ne faisons pas non plus un enjeu de quartier dans la mesure où l'association intervient sur toute la ville. Donc j'allais dire que ce n'est pas très important pour eux d'être à Bordeaux Nord, à Bordeaux Sud ou à Bordeaux Centre à partir du moment où ils sont bien logés.

Je crois qu'il faut que les choses se fassent dans la sérénité. Nathalie DELATTRE a besoin d'être logée correctement à Bacalan. Alliance sera relogée correctement avec toute l'attention qu'on leur doit, mais ne faisons pas de ce relogement un enjeu politique s'il vous plaît. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire de me permettre de répondre à Mme DIEZ.

Je voudrais effectivement apaiser vos craintes, Mme DIEZ. Je suis par ailleurs présidente d'une association de visiteurs de malades en établissements hospitaliers et je travaille avec l'association Alliance. Nous faisons nous aussi des visites de fin de vie. Donc je connais toute l'importance de cette association. Je les respecte ô combien. J'ai rencontré encore la semaine dernière Clarisse Robert de Beule qui se félicitait des locaux que nous avons proposés à Alliance barrière de Toulouse pour l'association départementale.

Il y a trois entités, Mme DIEZ, qui sont abritées à Bacalan. Deux entités (Alliance Bordeaux et Alliance 33 vont aller barrière de Toulouse. Il n'y a aucun délai. Nous leur laissons le délai qu'ils souhaitent pour déménager. Et nous les aiderons en la matière pour que cela se passe dans les meilleures conditions possibles.

Avec Clarisse Robert de Beule directrice de la fédération régionale nous sommes en train de regarder si effectivement il y aurait une possibilité pour eux dans une autre commune. Ils en sont tout à fait d'accord. M. Sahun président d'Alliance 33, effectivement

soulignait que leur activité n'était pas liée à Bordeaux Nord. C'est pour ça que nous avons avec eux pris cette décision de pouvoir les reloger.

Il n'y a donc pas de problématique autour de l'association Alliance, mais par contre il y a une forte demande de la part de nos concitoyens du secteur de Bordeaux Nord de pouvoir être reçus dans les meilleures conditions par l'équipe de la mairie au sein de la mairie quartier.

Je voudrais aussi revenir sur la salle Buscaillet pour vous dire combien les jeunes apprécient l'aménagement de cette salle de boxe, Mme DIEZ. Effectivement il n'y a pas de douches aujourd'hui. Il n'y en aura pas dans cette salle puisque nous sommes en train de faire un devis pour voir si nous pouvons aménager cette salle de boxe au stade Charles Martin. Donc nous vous donnerons une réponse dans les temps prochains. En tout cas ils sont très contents de pouvoir exercer leur art.

Et nous avons trouvé des solutions pour chaque association qui utilisait la salle Buscaillet, que ce soit pour la chorale ou pour le comité des fêtes. Nous ne laissons pas nos concitoyens sans réponses. Nous les respectons. Nous avons pour cela une démarche plus que correcte avec eux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, avec cette délibération, c'est ce qui ressort de l'ensemble des interventions d'où qu'elles viennent, je crois qu'apparaît nettement un second coup dur pour les Bordelais, en deux mois...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Le premier coup dur c'était le mois dernier, Monsieur le Maire, quand, contrairement à tout ce que vous aviez annoncé pendant votre campagne électorale...

M. LE MAIRE. -

C'est dur la défaite...

M. RESPAUD. -

... vous avez augmenté de 2% l'ensemble des taux. Ceci signifie que les Bordelais vont payer entre 6 et 8% de plus l'an prochain à partir de leur feuille d'imposition. Ça c'était le premier coup dur.

Le second coup dur c'est aujourd'hui où vous décidez unilatéralement de réduire de près de 50% votre participation au programme du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes qui permettait, comme l'a dit Mathieu ROUYEYRE, et comme l'ont confirmé un certain nombre d'autres personnes ici, de subventionner des investissements de proximité dans les communes. C'était en plus. C'est-à-dire que plus la dotation

municipale était importante, plus évidemment les équipements de proximité étaient importants.

Or, votre décision revient à les diminuer, à donner plus pour ce qui est appelé le clientélisme - d'ailleurs cela a été dit par un maire de quartier qui parle du soutien aux associations ; il a raison, il faut soutenir les associations, mais il y a peut-être d'autres formes pour cela - alors que dans votre campagne électorale, moi ce que j'avais retenu c'est que vous souhaitiez développer des équipements de quartier. C'était un des leitmotiv de votre campagne.

Ce n'est pas difficile d'avoir perdu, Monsieur le Maire. Ce n'est pas ça qui est difficile. Ce qui est difficile c'est d'avoir perdu face à un adversaire qui disait des choses et qui deux mois après fait le contraire. C'est ça qui est difficile.

On va payer plus d'impôts, alors que les causes réelles...

(Brouhaha – Protestations)

M. RESPAUD. -

Mais si ! On nous a toujours dit pendant la campagne que les taux seraient identiques. Ils ont augmenté ! On nous a toujours dit qu'il fallait augmenter les investissements de proximité. Ils diminuent ! C'est ça qui est difficile. Il est difficile de perdre dans ces conditions-là !

Bordeaux était une ville, on le savait, on l'a déjà dit, à fort taux d'imposition avec un taux de redistribution très faible. Ces deux décisions consécutives en début de mandat, en même temps que les premiers reniements des promesses électorales, sont des décisions qui vont dans le sens contraire des souhaits des Bordelais. C'est pourquoi nous nous y opposerons.

On sait aujourd'hui que la fiscalité à Bordeaux sera en 2008 plus lourde et que le financement des investissements de proximité sera moins important.

Est-ce pour cela que les Bordelais avaient voté ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Jean-Louis DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, je ne comptais pas intervenir parce que mes collègues Fabien ROBERT, Nathalie DELATTRE et Anne-Marie CAZALET l'ont fort bien fait sur la notion de maire adjoint de quartier et non pas de canton.

Cependant, M. RESPAUD, vous m'obligez à intervenir parce que c'est une attente forte de nos concitoyens et c'est un engagement fort - vous avez raison - pris par Alain JUPPE pendant la campagne électorale que de se mettre plus à proximité, plus à disposition de l'ensemble de nos concitoyens. C'est une nouvelle manière de fonctionner et de gouverner la ville au plus près des intérêts des quartiers. Et je revendique avec mes

collègues le fait aujourd'hui d'avoir été choisi pour faire cette activité qui est indispensable.

Les mairies de quartier seront de vrais lieux de dialogues et de participation avec nos concitoyens. Les mairies de quartier seront dans les quartiers les relais indispensables entre l'administration centrale et les habitants des quartiers.

Et les budgets qui sont mis en place aujourd'hui le sont, comme l'a dit Hugues MARTIN tout à l'heure, de façon à commencer à développer toutes ces choses-là qui n'arriveront forcément à maturité que dans 5 ans.

Je voudrais simplement vous dire qu'il ne faut pas installer la mauvaise foi dans ce dossier. Il faut installer la vérité. On peut débattre. On doit débattre sur tout ça. Je suis comme mon camarade Fabien ROBERT, sur le clientélisme j'ai un avis un peu différent sur le choix de ce terme, mais je crois que nous devons tous ensemble sur ce dossier être solidaires parce que ce sont les Bordelais qui en bénéficieront.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, moi non plus je ne comptais pas intervenir vu que Pierre était intervenu sur le sujet, mais c'est vrai que depuis tout à l'heure on se déplace sur le registre politicien. Je souhaiterais qu'on revienne sur les interventions de Vincent MAURIN et de Pierre HURMIC qui posent la question de la démocratie de proximité et de la participation effective des Bordelais par rapport à ce fonds local.

Comme l'a dit Pierre, effectivement nous sommes plutôt favorables à ce fonds local si ce fonds local laisse une petite porte d'entrée à la participation des citoyens.

Comme l'a également très bien dit Pierre tout à l'heure, ça existe sur d'autres villes. D'autres villes laissent la possibilité à des comités de quartier de gérer un fonds d'intervention local – appelons-le comme l'on veut – Ce fonds local permet justement de développer la démocratie.

Effectivement deux outils existent sur Bordeaux :

Le premier outil ce sont les Conseils de quartier avec un fonctionnement plutôt pyramidal, c'est-à-dire que la mairie intervient, donne ses orientations et laisse la possibilité aux Bordelais d'intervenir et d'interpeller la municipalité, mais on referme la parenthèse à la fin de la réunion.

Le deuxième outil ce sont les Ateliers d'urbanisme. Effectivement les Ateliers d'urbanisme se rapprochent un peu de ce dont nous rêvons, nous, avec nos idéaux de gauche, si - vous me le permettez - l'idéologie existe encore quand on entend certains intervenir ici. Avec les Ateliers d'urbanisme des Bordelais interviennent et réfléchissent ensemble sur un projet d'aménagement.

Je crois qu'il faut aller plus loin, Monsieur le Maire, et donner justement en quelque sorte un budget à ces Ateliers d'urbanisme, à ces citoyens, à ces Conseils de quartier, de manière à ce que ces Conseils de quartier soient élus, représentés par des citoyens qui

décident d'intervenir. Cela permettrait certainement plus d'agir en termes de démocratie locale que ces fonctionnements pyramidaux où celui qui décide c'est celui qui est en haut, effectivement le Conseiller Général, le Maire de Quartier.

Ce que je pense qui permettrait peut-être plus à la démocratie d'exister ce serait de laisser aux citoyens eux-mêmes la possibilité de réfléchir et d'agir avec un petit fonds local d'intervention sur l'année. Je crois que la démocratie s'en trouverait certainement plus grandie.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord répondre à M. RESPAUD pour lui dire qu'il est bien imprudent d'utiliser l'arme des taux. Je voudrais lui rafraîchir la mémoire.

M. RESPAUD, le taux d'imposition de Bordeaux a augmenté de 3,4% - 3,4% - depuis 1995. Pendant la même période, Monsieur le Président du groupe socialiste, les taux du Conseil Général sont passés à une augmentation de 31%. D'un côté 3,4, de l'autre 31. Ne venez pas nous donner des leçons.

Deuxièmement, lorsque vous avez décidé de modifier la politique d'abattement, si chère d'ailleurs à M. ROUVEYRE, sans aucune concertation, aucune, il s'en est suivi pour le contribuable bordelais une augmentation de la Taxe d'Habitation de 17,3% qu'il a bien évidemment fallu éponger. Première remarque.

Deuxième remarque, Monsieur le Président, peut-être un peu plus solennelle. Et là c'est le Président du groupe majoritaire qui vous parle. Je vous demande de bien vouloir demander aux collègues de votre groupe, notamment à M. ROUVEYRE, d'être un peu plus courtois et surtout de considérer que la fonction d'élu comporte une certaine éthique. Il n'est pas tolérable, en effet, que les propos de M. ROUVEYRE, publics, privés, ou sur son blog, rejaillissent d'une façon aussi négative.

M. ROUVEYRE, je vous demande de faire très attention parce que ça ne va pas durer comme ça très longtemps. Nous vous respectons. Je vous demande de respecter et le Maire de Bordeaux et les élus de la majorité municipale.

(Applaudissements)

M. MARTIN. -

Pour revenir au fond du dossier. M. MAURIN, je vous rassure – vous vous exprimez toujours avec mesure, je vous en remercie – il y aura un contrôle démocratique, ce sera vous, puisque toutes les propositions formulées par les maires adjoints de quartier seront reprises ici par une délibération du Conseil Municipal.

Pierre HURMIC, bien sûr qu'il y aura la participation des citoyens. Il peut très bien y avoir un Conseil de quartier qui proposera un certain nombre d'aménagements ou de subventions qui seront pris en compte par le maire adjoint de quartier. Ça ne sera pas du tout le fait du prince.

Et enfin, M. ROUVEYRE, je ne vois pas en quoi la fonction du Conseiller Général et du FDAEC seraient dévalorisées. En aucune manière. Le FDAEC continue d'exister en

fonction de normes édictées non pas par nous mais par le Président du Conseil Général, et notre fonds à nous est un fonds complémentaire.

Je prends, M. ROUYEYRE, votre canton, le 5^{ème} canton. Vous avez cette année 109.642 euros, dont 21.929 euros de la ville. L'enveloppe que le maire adjoint du 5^{ème} canton va avoir est de 36.000 euros. Vous allez donc avoir en 2008 pour le canton 145.642 euros au lieu de 128.517 euros.

Donc il y aura, contrairement à vos allégations, des crédits supplémentaires qui iront tant dans l'équipement que dans le fonctionnement. Et je me permets de vous rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que le FDAEC n'autorisait pas des subventions aux associations, ce que cette mesure va permettre pour évidemment des petits crédits de dépannage immédiat, etc.

Alors je pense, Monsieur le Maire, que toute cette querelle sémantique n'est que de la politique politicienne.

Moi ce que je vois, comme le rappelaient les maires adjoints de quartier, c'est que je crois que vous avez visé dans le mille. Les Bordelais attendent beaucoup de proximité. C'est l'une des mesures qui va concourir à un complément de solidarité. Personnellement je m'en réjouis.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, moi je voudrais féliciter Hugues MARTIN et nos services d'avoir été aussi rapides dans la mise en œuvre d'un des mes principaux engagements de campagne. Parce que ce que nous faisons aujourd'hui c'est très exactement ce que j'avais annoncé dès le mois de janvier de cette année dans un document qui traitait de la nouvelle gouvernance municipale. Engagement tenu. Je crois que ceci mérite d'être souligné.

Quel est l'objectif ?

Améliorer les mécanismes de la démocratie de proximité dans notre ville en rapprochant la décision de ceux qu'elle concerne, c'est-à-dire de nos concitoyens dans nos quartiers.

Première remarque. Le découpage de la ville en quartiers est une obligation légale. J'ai entendu dire tout à l'heure que cela n'avait aucun fondement. La loi nous fait obligation de déterminer un certain nombre de quartiers pour faire vivre notamment des Conseils de quartier.

La loi ne dit pas quelle est la géographie de ces quartiers. C'est à nous d'en décider. Comme je l'ai déjà expliqué, il me semble que par souci de simplicité faire coïncider nos quartiers avec les limites cantonales va de soi.

J'ai entendu dire que nos concitoyens ne se sentaient pas de tel ou tel canton. Ça se discute.

Ils se sentent de La Bastide. C'est un canton. Ils se sentent de Caudéran. C'est un canton. Ils se sentent de Bacalan. C'est un canton. Ils se sentent de Saint-Jean / Belcier. C'est aussi un canton.

Donc ces quartiers ont une réalité, même si pour certains d'entre eux les limites effectivement sont parfois contestables. Je ne connais pas de découpage qui ne pose pas de problèmes de frontières.

Deuxièmement, les maires adjoints de quartier. Engagement que j'avais pris. Ils sont porteurs de la légitimité démocratique. Ils ont été élus sur notre liste, celle qui a gagné les élections, et ils ont été élus par le Conseil Municipal en tant qu'adjoints aux maires. Et je tiens beaucoup à ce titre de maire adjoint de quartier.

Troisièmement, les Conseils de quartier. Ils ont fait leurs preuves. Ils fonctionnent bien. Toute la dernière série qu'il m'est arrivé de présider dans le courant de l'année 2007 a attiré beaucoup de monde.

Il faut ne pas les fréquenter pour dire que la parole vient d'en haut et que les auditeurs en sont réduits à la portion congrue. Dans la nouvelle méthode d'organisation de nos Conseils de quartier, mes chers collègues vous en êtes témoins, je donne d'abord la parole aux habitants en leur disant : à vous d'ouvrir le feu. Cela dure souvent très longtemps avec beaucoup d'intérêt.

J'ajoute que ces Conseils de quartier ont été complétés par tout un dispositif exemplaire à Bordeaux avec des Ateliers d'urbanisme qui marchent très bien, je remercie M. PAPADATO de l'avoir signalé, des Ateliers de voirie qui marchent très bien aussi, notamment celui de Caudéran, et des réunions préparatoires.

J'ai souhaité que les maires adjoints de quartier soient les animateurs de ces Conseils de quartier. Rien ne les empêche d'innover dans la façon dont ces conseils seront préparés et fonctionneront.

Quatrièmement, les locaux. Si l'on veut qu'il y ait un contact entre la population et ces maires adjoints de quartier il faut bien qu'il aillent les voir quelque part.

Je suis très très surpris de voir que l'on s'indigne de la mise à disposition de locaux auprès des maires de quartier. Cela existe déjà. Il y a 4 mairies qu'on appelait « Annexes de quartier » jusqu'ici : celle de Bacalan, celle du Grand-Parc, celle de Caudéran et celle de La Bastide. 4 de nos quartiers n'étaient pas desservis. Nous allons porter remède très rapidement à cette carence. Des locaux sont en cours de réservation. Ils pourront être ouverts, je l'espère, pour la quasi totalité d'entre eux avant l'été.

Ceci nous permettra d'accentuer encore la déconcentration des services municipaux dans les quartiers. Il y a déjà dans les mairies de quartier qui existent des représentants de l'administration municipale. On peut effectuer un certain nombre de formalités dans sa mairie de quartier : demander une fiche d'état civil, un passeport, une carte d'identité. Nous allons essayer d'accentuer cela, peut-être pas sous forme de fonctionnaires installés à plein temps dans les mairies de quartier, mais en tout cas des permanences régulières qui permettront d'améliorer, je le répète, cette proximité entre les citoyens et l'administration.

Enfin le Fonds d'Intervention Local c'est un engagement pris devant les Bordelais que je respecte aujourd'hui.

Il s'agit là encore de rapprocher la décision du citoyen. Rien n'empêche le maire adjoint de quartier avant d'attribuer ses fonds, de consulter une commission d'attribution pour essayer d'hiérarchiser les choses. Cela permettra, je l'espère, d'accélérer les procédures. Et la transparence sera parfaitement assurée grâce au vote du Conseil Municipal.

Je n'ai pas observé que le FDAEC dans les cantons soit attribué par des commissions de citoyens. Peut-être qu'un jour le Conseil Général fera preuve de plus d'imagination. Nous serons heureux de nous inspirer de son modèle.

Enfin je voudrais souligner le caractère complètement artificiel de cette querelle entre Conseillers Généraux et Maires Adjointes de quartier. C'est une guéguerre qui appartient à ce genre de bulle médiatique qui évidemment crèvera d'ici 8 jours.

Chacun fait son métier. Le Conseiller Général dans son canton, il représente le Conseil Général qui a des compétences, qui a un budget, qui a un terrain d'intervention.

Le Conseiller Municipal Maire Adjoint de quartier, il représente le Conseil Municipal.

Chacune de ces collectivités fait ce qu'elle a à faire.

Alors il ne faut pas inverser les choses. Est-ce que les Conseillers Généraux socialistes dans leur canton contesteraient la représentativité du Maire Adjoint de Quartier élu par la population bordelaise et désigné par le Conseil Municipal de Bordeaux ? Ce serait quand même curieux comme démarche.

Donc cette querelle n'a aucun sens. J'y vois de l'amertume chez certains. Peut-être est-elle compréhensible. Mais en tout cas je crois que c'est une très belle réforme. Je fais confiance à nos maires adjoints de quartier pour la faire vivre et pour faire en sorte que ce soit vraiment un progrès de la démocratie de proximité dans notre ville.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je voulais intervenir mais c'est un peu en décalé. C'était pour répondre à M. MARTIN.

Ce que je voulais lui dire c'est que je partage tout à fait le souhait qu'il exprime, qu'il y ait dans les positions de chacun cohérence et éthique. Moi je ne regarde pas les blogs. Je ne regarde pas celui de M. Hugues MARTIN non plus. J'ai peut-être autre chose à faire. En tout cas je n'ai pas le temps de me consacrer à ça avec assiduité.

Par contre, M. Hugues MARTIN, de la part d'un élu de la majorité, de la part de celui qui dirige le groupe majoritaire, vous, il faudrait plus d'écoute de votre opposition.

Cela fait maintenant plusieurs années que l'on me parle des taux. A chaque fois vous comparez les taux de fiscalité qu'il peut y avoir sur la Ville de Bordeaux avec les taux de fiscalité départementaux, régionaux ou de l'Etat. Comparez-les avec les taux de fiscalité dans les communes comparables. C'est ce que nous avons dit. Et là vous verrez, vous le savez, vous l'avez lu encore dans « L'Expansion » dernièrement, que la Ville de Bordeaux est l'avant-dernière des villes de plus de 100.000 habitants en matière d'importance de la fiscalité.

Par contre le Département de la Gironde, M. Hugues MARTIN, et vous le savez bien puisque vous avez été Conseiller Général, est largement en dessous de la moyenne des Départements similaires, ce qui a conduit tous les Conseillers Généraux, y compris les Conseillers de la majorité, y compris les Conseillers Généraux de Bordeaux, à voter pour les taux qui sont proposés au Conseil Général !

Alors de grâce, M. Hugues MARTIN, je suis d'accord avec vous, il faut de la cohérence, il faut de l'éthique, il faut aussi de l'écoute entre nous. Et n'employons pas des arguments qui nous paraissent surannés. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. RESPAUD.

Il y a une réalité incontournable et des faits incontestables. L'évolution de la fiscalité de la Ville de Bordeaux a été particulièrement modérée depuis 12 ans. C'est inscrit noir sur blanc dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Et en termes d'évolution, je dis bien d'évolution, je ne parle pas du niveau, en termes d'évolution nous sommes parmi les grandes villes de France qui a le moins augmenté sa fiscalité. Puisque M. RESPAUD se réfère à la presse je tiens à sa disposition une enquête publiée dans le journal quotidien « Aujourd'hui en France » qui, sur les 12 plus grandes villes françaises s'agissant de l'évolution du taux de la Taxe Foncière, nous situe dans la 11^{ème} place, c'est-à-dire en queue de peloton des villes qui ont le plus augmenté.

En niveau, c'est parfaitement exact, en niveau la fiscalité bordelaise reste élevée parce qu'en 1995, pardon, j'ai hérité d'un niveau de fiscalité extrêmement lourd à Bordeaux.

Alors voilà. Il faut bien sérier les problèmes. Nous sommes partis d'un très haut niveau, je le reconnais. Reconnaissez que depuis nous avons fait preuve d'une modération fiscale exceptionnelle et à ce moment-là nous pourrions nous mettre d'accord.

Je vous propose de continuer sur ce terrain-là : c'est très élevé en 95, ça reste très élevé aujourd'hui, mais entre les deux nous avons été particulièrement modérés.

Si vous reconnaissez ce constat, alors nous serons d'accord. Et je ne le nie pas.

Pour essayer d'ailleurs de modifier les choses en ce qui concerne notre classement respectif en valeur absolue j'ai quelques petites idées, et là je vais peut-être m'inspirer de l'exemple du Conseil Général. Je vous ferai des propositions en ce sens d'ici quelques semaines. Nous en reparlerons. Je sais que vous m'approuverez à ce moment-là, parce que comme la référence vient de Mériadeck il y aurait mauvaise grâce à ne pas réaliser un consensus là-dessus.

Mes chers collègues, vous avez observé que je laisse parler tout le monde aussi longtemps qu'il veut, ce qui n'est pas conforme à notre règlement intérieur. Je voudrais quand même vous rappeler qu'on n'est pas là pour y passer la nuit.

M. ROUYEYRE vous vous êtes déjà longuement expliqué. Je vous donne la parole.

M. ROUYEYRE. -

Rapidement Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour répondre à Mme CAZALET concernant l'attribution du FDAEC au 2^{ème} canton.

Je pense que nous n'avons pas la même délibération. J'ai celle du 22 octobre 2007, la 200705113. Vous dites que cette aide n'a pas servi aux écoles. Je vois : école élémentaire Albert Schweitzer pour 33.000 euros, école Montgolfier pour 25.000 euros, maternelle Montgolfier pour 28.000 euros, etc,...

Pour répondre très rapidement à mon collègue M. ROBERT qui revendique en quelque sorte son droit à faire du clientélisme puisqu'il nous dit : « ça se passe ailleurs, pourquoi pas moi », j'aurais tendance à lui dire : peut-être parce que nous appartenons à une génération qui veut renouveler les pratiques politiques.

Et vous vous réjouissez, mon cher collègue, que l'enveloppe pour le 5^{ème} canton soit beaucoup plus importante.

Si on met de côté se transfert de fonds qui va du FDAEC à votre budget, l'augmentation est de 10.400 euros, soit 800 euros par mois. Je suis content qu'au procès-verbal je puisse enregistrer et communiquer votre satisfaction quant à la prise en compte des besoins qui peuvent exister sur notre 5^{ème} canton, c'est-à-dire 10.000 euros en plus. C'est super. Battons-nous la coulpe.

Dernier point. Concernant les taux, je vous rejoins, Monsieur le Maire. Je pense qu'il y a eu de vrais efforts de votre part. Toujours est-il, excusez-moi de reprendre ce journal :

- les chiffres de la fiscalité à Bordeaux , total des trois taxes : 494 euros par habitant. La moyenne nationale des villes comparables : 398.

Presque 100 euros de moins par habitant. Je pense que c'est un indicateur qu'il faut quand même avoir à l'esprit.

Je pense que le deuxième qu'on pourrait avoir à l'esprit, et là encore excusez-moi, je ne cite que la presse, donc je ne suis absolument pas partisan :

- encours de la dette par habitant à Bordeaux : 1.593 euros, moyenne nationale : 1.361 euros.

Alors certes il y a eu des efforts. Ce qu'on vous a fait observer aujourd'hui et qu'on avait observé au précédent Conseil c'est que malheureusement la fiscalité n'est pas étudiée pour les personnes qui ont des revenus particulièrement modestes. Vous êtes revenu sur les abattements. Je pense que ce n'était qu'un exemple. Essayons de faire en sorte que la fiscalité soit aussi un outil de mixité sociale à Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, la façon de faire de la politique et la modernité en politique ne dépendent pas de l'âge. Nous en avons la démonstration tous les jours.

Deuxièmement, ces comparaisons n'ont aucun sens. J'aimerais bien savoir combien les communes avec lesquelles nous sommes comparés sont en régime de Taxe Professionnelle Unique. Est-ce que vous pouvez répondre à cette question ?

Bien sûr ce sont des comparaisons qui ne sont pas des raisons. C'est bien clair.

Notamment quand on compare le budget d'investissement de la Ville de Bordeaux à celui des communes comparables, combien sont en communauté urbaine style 1968 ?

Comparons le budget Communauté Urbaine plus Ville de Bordeaux à ce qui se passe dans d'autres agglomérations et on verra si nous sommes mal placés à ce moment-là.

Bref, ces débats n'ont aucun sens. J'observe d'ailleurs que pendant la campagne électorale ils ont laissé les Bordelais complètement froids. Si j'avais augmenté formidablement les impôts comme M. RESPAUD n'a cessé de nous l'expliquer à longueur de séances depuis 10 ans, je pense que ça se serait senti dans la campagne. Je ne parle pas des résultats, je parle de la campagne. Au moins cela aurait été un sujet de débats. Ça ne l'a pas été, ce qui prouve tout simplement la réalité de ce que je vous dis : les impôts à Bordeaux sont lourds, j'en ai parfaitement conscience, c'est pour ça que nous ne les avons pas augmentés depuis 10 ans, en tout cas pas plus que l'inflation.

Je mets aux voix le Fonds d'Intervention Local.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie. En avant pour la démocratie de proximité. Tant pis pour ceux qui restent en arrière.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20080203

**Bilan des acquisitions et des cessions immobilières année 2007.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan de l'année 2007 est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la Commune et le montant de l'opération.

En ce qui concerne les acquisitions on peut signaler notamment les propriétés suivantes :

- 84 rue Dupaty destinée au « Jardin de Ta Sœur »
- rue de la Rotonde destinée aux Archives Municipales
- 102 rue Barreyre destinée à l'agrandissement de l'école Paul Berthelot
- 2 rue Fieffé destinée à l'école de danse
- 9 rue Gouffrand portant régularisation du foncier du Centre Médico Scolaire

Ce document sera annexé au compte administratif de la collectivité.

ETAT DES SORTIES DES BIENS DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE
ANNEE 2007

CESSION A TITRE ONEREUX	ADRESSE DESIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	DUREE DES AMORT	CUMUL DES AMORT ANTERIEURS	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	PLUS OU MOINS VALUE
	2 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					60 400 €	
	15 rue du docteur Souverbie Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					46 200 €	
	6 rue Louis David Allègre Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle garage					62 800 €	
	147 ave de Labarde Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle garage					52 300 €	

Séance du lundi 19 mai 2008

	6 rue du docteur de Souverbies Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					48 600 €	
	20 rue du capitaine Koenigswether Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					48 200 €	
	118 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					66 200 €	
	40 rue Francis Jammes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					62 200 €	
	7 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					59 000 €	
	19 rue Francis jammes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					58 700 €	

Séance du lundi 19 mai 2008

19 rue du Professeur Sabrazes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					59100 €	
120 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					58100 €	
112 rue léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					57600 €	
10 rue Etienne Dupérat Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					59000 €	
74 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage					61 800 €	
101 rue Joseph Brunet Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					58 700 €	

Séance du lundi 19 mai 2008

108 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					59 500 €	
98 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage					64 800 €	
80 rue Francis Jammes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage					65 900 €	
23 rue du professeur Sabrazes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage					61 600 €	
19 rue Etienne Dupérat Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					61 500 €	
39 rue Bradley Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					48 100 €	

Séance du lundi 19 mai 2008

	20 rue Meste Verdié Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle					58 800 €	
	182 cours du Médoc Bordeaux Immeuble					131 000 €	
	Ave de Labarde Bordeaux Terrain					133 615 €	
	Avenue Abadie Bordeaux Terrain					1 €	
	Cité Claveau Logements 241 individuels 25 collectifs 58 garages					8 000 000 €	
	38 rue de Cursol Bordeaux Terrain Lot de copropriété 2					548 285 €	

Séance du lundi 19 mai 2008

	Impasse des Loutres MERIGNAC Terrain					12 840 €	
	Rue du Cancéra Bordeaux Terrain					3 200 €	
	127 ave Thiers Bordeaux Immeuble					280 000 €	
CESSION A TITRE GRATUIT	ADRESSE DESIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	DUREE DES AMORT	CUMUL DES AMORT ANTERRIEURS	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	PLUS OU MOINS VALUE
	Rue Francis Jammes claveau Terrain					0	
	Rue Léon Blum claveau Terrain					0	

Séance du lundi 19 mai 2008

	Rues Meste Verdié et Léon Blum claveau Terrain					0	
	Rue Francis Jammes claveau Terrain					0	
	Rue Francis Jammes claveau Terrain					0	
	Rue Barillet Deschamps claveau Terrain					0	
	Rue Achard terrain					0	
						10 448 041€	

ETAT DES ENTREES DES BIENS DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

ANNEE 2007

MODALITES D'ACQUISITION	ADRESSE	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	DUREE DES AMORTISSEMENTS
A TITRE ONEREUX	84 rue Dupaty terrain	192 000 €		
	Rue de la Rotonde Immeuble	990 000 €		
	102 rue Barreyre Immeuble	213 889.29 €		
	2 rue Fieffé Immeuble	168 368,70 €		
A TITRE GRATUIT	9 rue Gouffand 128 rue du Jardin Public Immeuble + parkings Lot de copropriété 1-3-4-5-6	0		
ECHANGE	Rue Achard terrain	0		
TOTAL		1 564 257.99 €		

INFORMATION DU CONSEIL

D -20080204

Incité Bordeaux la CUB. Emprunt de 3 880 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Directeur Général de la société INCITE BORDEAUX LA CUB, dont le siège social est situé 101 COURS Victor Hugo à Bordeaux, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 3.880.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, amortissable sur une durée de 25 ans, à taux révisable indexé sur le taux formule Livret A auquel s'ajoute une marge de 0,76%.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de restructuration du Centre Commercial Europe du Grand Parc.

Les parcelles de terrain sur lesquelles se situe en partie le Centre Commercial Europe du Grand Parc et sur lesquelles vont être réalisés les travaux de restructuration ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la ville et la société INCITE. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit pour la totalité de sa durée et à hauteur de 50%, le paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 3.880.000 euros que la société INCITE se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 25 ans à taux révisable indexé sur le taux formule Livret A auquel s'ajoute une marge de 0,76%. Les échéances seront semestrielles.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration du Centre Commercial Europe du Grand Parc

Article 2 :

Au cas où la société INCITE , pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville de Bordeaux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à intervenir au nom de la dite Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par la société INCITE, et à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme précité, réglant les conditions de la garantie.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

INCITE BORDEAUX LA CUB

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Alain de Chilly, Directeur Général de la société INCITE BORDEAUX LA CUB, dont le siège social est situé 110 cours Victor Hugo à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à 50% le paiement des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 3.880.000 euros, remboursable sur une durée totale de 25 ans auprès du Crédit Coopératif, à taux révisable indexé sur le taux du Livret A augmenté d'une marge de 0,76 %.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de restructuration du centre commercial Europe du Grand-Parc.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec INCITE BORDEAUX LA CUB

Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

INCITE BORDEAUX LA CUB s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par INCITE BORDEAUX LA CUB dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Les parcelles de terrain sur lesquelles se situe le centre commercial Europe du Grand-Parc ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la ville et la société INCITE. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par INCITE BORDEAUX LA CUB au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de INCITE BORDEAUX LA CUB

Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par INCITE BORDEAUX LA CUB

Article 5 :

A toute époque, INCITE BORDEAUX LA CUB devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de INCITE BORDEAUX LA CUB d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de INCITE BORDEAUX LA CUB.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour INCITE BORDEAUX LA CUB
L'Adjoint au Maire,	Le Président,

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080205

Restauration Municipale site de Castéja. Autorisation d'occupation temporaire des locaux. Signature d'une convention avec l'association des adhérents du SDIS 33 et de Castéja. Autorisation. Décision. Signature

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20080177 en date du 14 avril 2008, vous avez autorisé l'adhésion de la Ville à « l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja » et à en approuver les statuts.

A compter du 1^{er} juin 2008, cette association sera chargée de réaliser et de servir à ses adhérents les repas sur le site dénommé « Castéja » ainsi que sur les sites de restauration du SDIS 33. Pour le personnel municipal adhérent de l'association, les tarifs et horaires de la restauration ainsi que les montants de la subvention municipale au repas resteront inchangés.

Il convient maintenant :

- D'accepter la mise à disposition par les services de l'Etat à la Ville des locaux dénommés « Castéja »
- De mettre ces mêmes locaux à disposition de l'association chargée de la restauration, sous les mêmes conditions que celles qui ont été consenties à la Ville par les services de l'Etat et de régler les relations entre cette association et la Ville par une nouvelle convention (jointe en annexe).

Cette dernière convention prévoit notamment que la Ville, à l'instar des autres collectivités, administrations ou organismes qui adhéreront à l'association, participera au moyen d'une subvention globale :

- A la couverture des charges d'exploitation du site de Castéja non couvertes par les produits d'exploitation, au prorata de son nombre de rationnaires par rapport au nombre total de rationnaires, pour le seul site de Castéja.
- Aux charges communes de l'association, au prorata de son nombre de rationnaires par rapport au nombre total de rationnaires de l'ensemble des restaurants gérés par l'association.

A titre d'information, la participation de la ville est estimée pour ces deux types de charges à 120 000 € sur l'exercice 2008 (entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2008). Ce montant global sera proposé à votre approbation, sous forme de subvention à verser à l'association pour une part et de réserve dans l'attente des comptes définitifs de l'association d'autre part, lors du vote de la DM1.

En conclusion, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à :
 - accepter la mise à disposition par l'Etat des locaux de restauration du site de Castéja à la ville ;

Séance du lundi 19 mai 2008

- signer la convention avec l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja pour la mise à disposition de ce même site à ladite association.

Je vous en remercie.

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS DU SDIS33 ET DE CASTEJA**

ENTRE :

La ville de Bordeaux, représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération N° reçue en préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET :

L'association des adhérents des restaurants du SDIS33 et de Castéja- association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de Bordeaux le 2008 sous le numéro et ayant son siège social 14, rue René Magne à Bordeaux, représentée par M. Alain David , président habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 21 avril 2008, dénommée ci-après l'Association.

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis le mois d'octobre 2000, par convention acceptée par délibération du 25 septembre 2000, les agents municipaux ont la possibilité d'aller déjeuner au Restaurant Interadministratif (RIA) sis 46 rue Thiac à Bordeaux, soit 260 rations accueillies en moyenne journalière. Pour des raisons qui lui appartiennent, le Ministère de l'Intérieur a décidé de cesser d'assurer la coordination du restaurant administratif et a dénoncé la convention qui le liait à l'association. Le SDIS 33 a donc également décidé de rompre sa propre convention à compter du 31 mai prochain.

L'équilibre économique de l'association s'en trouve affecté. Sur les conseils du commissaire aux comptes, il a donc été décidé en assemblée générale que l'association cesserait toute activité à ce moment-là.

Les besoins demeurant toutefois identiques, une solution a été recherchée avec le SDIS, permettant d'assurer la restauration des agents concernés.

Le Ministère de l'Intérieur nous a donné son accord pour que les agents municipaux continuent à s'y restaurer sous réserve de la prise en charge des coûts correspondants.

La solution arrêtée avec le SDIS 33 consiste à reproduire la structure antérieure, qui a fait ses preuves. Elle permet de mutualiser les charges et de réaliser des économies d'échelle. Il a donc été décidé de procéder à la création d'une association, dénommée :

L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS DU SDIS33 ET DE CASTEJA.

Dans ce contexte, la ville de Bordeaux et le SDIS 33, compte tenu du caractère social de ce projet associatif pour leurs personnels respectifs, souhaitent apporter à cette association leurs soutiens avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative et son autonomie
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

La présente convention vise à définir les engagements réciproques entre la Ville et l'association et à régler les modalités de mise à disposition des locaux et de restauration des personnels.

Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties. Elle a pour objectif de permettre la réalisation de l'objet statutaire, en particulier en définissant les règles relatives à la mise à disposition des locaux et à la restauration des personnels sur le site dénommé Castéja.

Par acte en date du....., l'Etat a mis à disposition de la ville de Bordeaux les locaux visés ci-dessous et l'a autorisée à les mettre à disposition de l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja .

La Ville de Bordeaux met gratuitement à disposition de l'Association ci-après désignée : « Association des adhérents des restaurants du SDIS33 et de Castéja »- à titre précaire et révocable- des locaux destinés à son fonctionnement sur le site dit Castéja. Cette mise à disposition ne peut conférer à l'Association précitée plus de droits que la Ville n'en a reçus de l'Etat.

Les caractéristiques des locaux sont les suivantes :

- Adresse : 46, rue Thiac à Bordeaux
- Composition : sections cadastrées K N° 377-380-381-382-383-384-385-412p-415-376p-410p
- Superficie de la parcelle : 14 045m²

L'Association s'engage à assurer les prestations suivantes pour ses adhérents :

- production des repas les midis, 5 jours par semaine du lundi au vendredi

Elle pourra éventuellement, à la demande, leur servir le petit déjeuner, une collation, des plateaux repas, des boissons chaudes ou froides ou organiser toute manifestation de sympathie à l'occasion de promotions, mutations, départs à la retraite, décorations, arbres de Noël, inaugurations....

Elle pourra également organiser toute manifestation destinée à resserrer les liens d'amitié, de camaraderie et d'entraide qui unissent ses membres ou toute action destinée à améliorer les conditions de vie sur les lieux de travail.

Si l'Association assure, après signature d'une convention, des prestations pour les agents d'autres administrations ou organismes depuis ce site, ces administrations ou organismes seront tenus de participer au prorata de la fréquentation des lieux par leurs agents aux dépenses engagées par l'association pour la gestion du site et définies aux articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à son objet statutaire.

ARTICLE 3 : PROPRIETE COMMERCIALE

En aucun cas, l'Association, son concessionnaire ou son mandataire éventuel ne pourront acquérir, du fait de leur activité à l'intérieur des locaux, un droit quelconque à la propriété commerciale.

ARTICLE 4 : CESSIION SOUS LOCATION

En raison de son caractère essentiellement précaire, la présente mise à disposition revêt un caractère personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'Association les installations et le matériel lourd nécessaires au fonctionnement du restaurant.

Les dépenses de fonctionnement afférentes à ces équipements et agencements sont à la charge de l'association. Un inventaire détaillé de ces installations et matériels dont copie demeurera annexée aux présentes, a été dressé contradictoirement entre un représentant de l'Association et un représentant de la ville de Bordeaux.

Ces installations et matériels sont inaliénables.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES DEPENSES

L'Association a la charge des dépenses relatives à la maintenance et l'entretien des locaux, au gros matériel et aux grosses réparations.

La surveillance des locaux est exercée par l'Association qui devra avertir le Président de la commission de surveillance de la nécessité de travaux, et prendre éventuellement les mesures d'urgence pour éviter tout accident ou détérioration. Le Président de la commission de surveillance se réserve le droit de faire visiter les locaux quand bon lui semble.

L'Association prend en charge l'entretien technique périodique, les grosses réparations, le renouvellement du matériel immobilisé (chambres froides, matériel de cuisine.....) et les dépenses de fonctionnement (entretien et maintenance des bâtiments et matériels, vaisselle, enlèvement des ordures ménagères, désinsectisation et dératisation, nettoyage des bacs à graisse, fluides : eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone.....).

L'Association est responsable du matériel léger et fongible dont elle assure le remplacement et le renouvellement.

L'Association ne pourra pas modifier ou transformer les lieux sans autorisation écrite préalable de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

L'Association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, ainsi que les installations et matériels les garnissant, dans un état parfait de propreté.

La surveillance des installations et du matériel est exercée par l'Association qui devra avertir en temps utile le Président de la commission de surveillance lorsqu'il sera éventuellement nécessaire de procéder au renouvellement du gros matériel ou prendre les mesures urgentes pour éviter tout accident ou détérioration.

La commission de surveillance se réserve la possibilité de faire visiter le matériel et les installations à tout moment. Elle pourra également faire procéder au récolement du matériel sur la base des inventaires susvisés.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition ;
- à ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 762 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville de Bordeaux participe au même titre que toutes les autres administrations ou organismes liés par convention avec l'Association, au prorata de sa fréquentation des sites desservis par l'Association, aux charges communes de fonctionnement de l'Association, établies en fonction d'un état définitif de répartition annuel ou mensuel notamment pour les frais de personnel.

Les charges communes comprennent notamment :

- salaires et charges des personnels administratifs,
- analyses biologiques, contrôles sanitaires et prélèvements alimentaires,
- contrats de location et de maintenance bureautique et du matériel,
- honoraires du commissaire aux comptes et de l'expert comptable,
- frais de procédures,
- frais d'assurance, hors assurances spécifiques aux sites de production et de restauration
- frais postaux, de télécommunication et services bancaires
- achats petits matériels et fournitures,
- fournitures administratives.

L'Association supportera directement une quote-part des frais d'exploitation du bâtiment, au prorata des superficies dévolues aux services administratifs.

La ville de Bordeaux participe en outre, au même titre que les autres administrations ou organismes liés par convention avec l'Association, au prorata de sa fréquentation du site de Castéja, aux charges de fonctionnement de Castéja établies en fonction d'un état de répartition. Ces charges comprennent notamment les frais d'exploitation (produits d'entretien, frais d'emballage, fluides, carburant, denrées, blanchissage, salaires et charges des personnels de production, entretien et maintenance des locaux) et d'assurance spécifiques au site et non couverts par les produits d'exploitation du site.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux versera à l'association une subvention dont le montant sera arrêté définitivement après élaboration des états de répartition fournis par l'association. Toutefois, par anticipation sur le décompte annuel définitif, la Ville pourra payer un ou plusieurs acomptes à l'Association sur présentation d'un état prévisionnel de répartition fondé sur la fréquentation constatée depuis le début de l'exercice. Ce paiement fera l'objet d'une autorisation spécifique et préalable du Conseil municipal de la Ville.

ARTICLE 10 : SUBVENTIONS AUX REPAS

Les repas sont composés aux choix des rationnaires. 3 choix sont proposés dans chaque catégorie :

. Hors d'œuvre, plat chaud accompagné de légumes, fromage et dessert.

Les prix des éléments de repas sont fixés par le conseil d'administration de l'Association. À titre d'information, le prix d'un repas composé du droit d'entrée, d'une entrée, un plat et un dessert s'élève à 5,31 € TTC au 1er juin 2008.

Les repas sont payés directement par les rationnaires, déduction faite de la subvention municipale.

Celle-ci est différenciée selon les indices majorés des agents et se répartit comme suit :

indice	tarif	Subvention municipale TTC
IM < 350	T1	2.79
IM 351 > 4 28	T2	2.46
IM > 428	T3	2.04

La Ville de Bordeaux verse mensuellement à l'Association le règlement du total des subventions « mairie de Bordeaux » aux rationnaires, au vu du relevé nominatif du nombre de repas servis aux agents adhérents du restaurant. A cette fin, l'Association s'engage à lui adresser la liste correspondante avant le 10 du mois suivant et la ville à en assurer le mandatement dans les 20 jours suivants.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage par ailleurs :

- à faire figurer dans ses annexes comptables les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant, puisque l'Association bénéficiera d'une subvention publique supérieure à 153 000 euros, toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n°93-568 du 27 mars 1993) ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives, etc.) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'à l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par ce même article ;

- à restituer à la Ville de Bordeaux les subventions perçues, au prorata de leur versement, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- à tenir informée la ville de Bordeaux, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement ;
- à transmettre à la Ville de Bordeaux, au plus tard dans les 7 jours de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire, etc) ;
- à informer la ville de Bordeaux au plus tard dans les 7 jours, en cas de mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

L'Association tient une comptabilité analytique des recettes et des dépenses par site et par administration ou organisme dont les membres fréquentent les sites.

Les comptes de l'Association sont présentés selon les règles et principes du Plan Comptable Général de 1982. L'Association peut, le cas échéant, se faire assister d'un comptable professionnel.

L'Association adresse au président de la commission de surveillance :

- chaque trimestre, les comptes du trimestre précédent ;
- chaque trimestre, un rapport d'activité ;
- chaque année, le compte de résultat et le bilan de l'année précédente ;
- chaque année, au cours du mois de novembre, le budget prévisionnel de l'année suivante.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. L'Association s'engage à permettre à la ville d'assurer les contrôles nécessaires à l'octroi de la subvention.

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à la ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 12 : COMMISSION DE SURVEILLANCE

La commission de surveillance adresse chaque trimestre au Maire de Bordeaux un rapport sur le fonctionnement de l'Association.

La commission de surveillance participe à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel.

ARTICLE 13 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2008 et est valable une année. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avec un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à chercher à régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTICLE 15 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 16 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances présentes ou futures, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la ville de Bordeaux ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville

Pour l'association : 14 rue René Magne à Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour l'association,

Pour la Ville de Bordeaux

Le président de l'Association

Le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080206

Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle de terrain située cours Barbey. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du Groupe Scolaire Barbey, la Ville de Bordeaux a souhaité disposer d'une emprise de 21 m², détachée de la voirie communautaire, dépendant de la section CZ.

Ce terrain est cédé gratuitement à la Ville conformément au rapport de France Domaine en date du 31 mars 2008 et sera intégré sans déclassement, au domaine public de la Ville conformément à l'article L-3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à titre gratuit d'une emprise de 21 m² dépendant de la section CZ, détachée du domaine public communautaire

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080207

Mobilier urbain publicitaire et vélos en libre service.

Délibération du 26 novembre 2007. Recours de l'association des riverains et des résidents de Bordeaux. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par votre délibération n° D-20070574 en date du 26 novembre 2007, vous avez adopté la tarification applicable aux utilisateurs des vélos en libre service dans le cadre du projet d'adossement de cette prestation au marché à venir relatif au mobilier urbain publicitaire.

L'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux, représentée par son président M. Pusatéri, conteste aujourd'hui la légalité de cette délibération devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et entend obtenir son annulation.

Pour cela, elle soutient que la Ville ne respecterait pas les règles du Code des marchés publics, en prévoyant le lancement d'un appel d'offres avec variante.

Or, si dans son exposé le rapport contesté évoque la possibilité de lancer deux appels d'offres différents pour retenir le meilleur prestataire pour la Ville, il ne s'agit que d'une proposition non concrétisée dans le dispositif.

En effet, l'objet de la délibération n'est pas d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres avec variante, ainsi que le qualifie la requérante, mais bien l'adoption de la grille tarifaire applicable au projet d'installation de vélos en libre service.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à défendre à cette action devant le Tribunal Administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080208

**ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION.
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 97/146 DU 24
MARS 1997. AUTORISATION. DECISION.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 modifiée et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Au titre du gardiennage de la salle Son-Tay, il convient d'ajouter un logement supplémentaire.

Celui-ci sera situé à proximité de la salle, cet établissement municipal ne disposant pas de logement dans ses locaux.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adjoindre à la liste des emplois pour lesquels un logement par nécessité absolue de service est attribué, établie par la délibération précitée, un logement au titre de gardiennage de la salle Son-Tay.

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, il n'y a pas de difficultés particulières. Ce sont des dossiers traditionnels. Je reste à votre disposition s'il y a des questions.

M. LE MAIRE. -

Si vous avez des questions, mes chers collègues, ayez la gentillesse de nous dire le numéro de la délibération sur laquelle vous intervenez.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, juste un mot sur la 203 qui présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2007.

Par cette délibération on répond à une obligation légale qui nous est donnée d'effectuer un bilan de ces acquisitions et cessions chaque année.

Nous sommes pour notre part intervenus fréquemment tout au long de l'année pour nous opposer à telle ou telle cession immobilière parce que nous considérons que plutôt que de brader le patrimoine bâti communal il eût été préférable d'étudier sa valorisation, notamment à des fins sociales. Je ne vous rappelle pas tous les besoins que nous avons en la matière. Encore récemment l'association Les Restos du Cœur cherchait un local pour s'installer et n'en trouvait pas.

Nous avons donc beaucoup à faire vis-à-vis de notre patrimoine bâti immobilier dont nous considérons pour notre part que nous en avons une gestion assez désastreuse.

Plutôt que de nous présenter un bilan sous la forme d'un tableau qui apparaît vide, de fait, puisque seuls apparaissent la localisation et le prix de cession du bien, je pense qu'il serait plus intéressant désormais que ce bilan soit l'occasion d'un vrai bilan pour le coup, à la fois politique, économique et social et qu'il puisse déboucher sur la mise en place de projets de valorisation de ce patrimoine, parce que véritablement je crois que de ce point de vue-là nous avons beaucoup à faire.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Ce bilan montre une nouvelle fois votre souhait, Monsieur le Maire, de vous séparer d'une partie du patrimoine municipal. La Ville va encaisser 10.448.041 d'euros suite aux différentes ventes, et vous n'achetez que pour 1,5 million d'euros de patrimoine.

Nous sommes malheureusement dans le prolongement de vos décisions précédentes.

Conformément à ce que nous avons fait notamment pour la vente du logement social, en particulier ici la vente des logements sociaux de Claveau dans la mesure où nous attendons toujours la compensation par des opérations de renouvellement de ce parc de logements, nous allons nous abstenir. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques sur ce 203 ?

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Juste un mot pour dire que je suis très fier de l'opération, Monsieur le Maire, que vous avez favorisée à Claveau. C'est une opération qui a favorisé l'accession sociale à la propriété des habitants qui étaient là, nos locataires, ils sont ravis.

Une clause a été insérée aux termes de laquelle ils ne peuvent pas revendre. Autrement dit, pas de plus-value sur ces logements pendant au moins 10 ans. Je crois que nous avons pris à cet égard, comme à d'autres, toutes dispositions possibles.

Pour le reste, Mme NOËL, le bilan, moi je veux bien le faire, mais je vous rappelle simplement que délibération après délibération vous avez eu connaissance au cours de l'année des différentes cessions qui ont toutes leur utilité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Autres remarques sur les délibérations présentées par M. MARTIN ?

Sur la 203 y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Sur les autres pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE